**MAIRIE DE CONDAT LES MONTBOISSIER**

**10 Place de la Mairie 63490 CONDAT LES MONTBOISSIER**

**Tél : 04.73.72.10.19**

**Mail : condat-les-montboissier.mairie@wanadoo.fr**

# NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE

# DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

La Loi NOTRe du 7 août 2015 crée de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Une présentation brève et synthétique doit retracer les informations financières essentielles qui doivent être jointes au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune. Elle sera disponible sur le site internet de la commune : www.condat-les-montboissier.fr

*Notre commune compte 229 habitants au 1er janvier 2022.*

*En cette année 2022, notre commune a mené les réalisations suivantes :*

*Achat de meubles pour la bibliothèque, achat d'un logiciel Mairie, achat d'un défibrillateur, rénovation énergétique du bâtiment Mairie-Ecole, rénovation thermique du bâtiment communal restaurant, travaux de réfection des voies communales, études diagnostiques du réseau d'eau potable de la commune et du réseau d'assainissement collectif du bourg.*

*Le capital restant dû des emprunts effectués par la commune s'élève au 31/12/2022 à un montant de 138 275.31 €. Les garanties d'emprunt représentent 7.57 % des recettes réelles de fonctionnement sur l'exercice 2022.*

# BUDGET PRINCIPAL

## Section de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du Budget Principal fait apparaître **un résultat excédentaire de 107 739.59 €** se décomposant comme suite : + 69 474.41 € (résultats de l'exercice 2021) + 38 265.18 € (résultats antérieurs reportés).

## Dépenses :

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à **250 434.74 €**. Elles se répartissent comme suit :

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2022**

| CHAPITRES | CA 2021 | CA 2022 |
|---|---|---|
| 011 – Charges à caractère général | 57 430.19 | 67 686.77 |
| 012 – Charges de Personnel | 133 908.03 | 143 122.20 |
| 014 – Atténuations de produits | 3 866.56 | 3 867.56 |
| 042 – Opérations d'ordre (amortissements) | 11 560.13 | 11 562.13 |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 17 814.17 | 20 970.32 |
| 66 – Charges financières | 3 739.47 | 3 134.29 |
| 67 – Charges exceptionnelles | 6 | 91.47 |
| **TOTAL** | **228 324.55** | **250 434.74** |

*De manière générale, ces dépenses de fonctionnement sont en hausse de 9.70 % par rapport à 2021. Cette hausse concerne principalement les charges à caractère générale (chap.011), les charges de personnel (chap.012) et les autres charges de gestion courante (chap.65).*

Chapitre 011 concerne les charges à caractère général qui regroupent l'entretien des véhicules, du matériel, des bâtiments, des voies, des forêts,... les fournitures et les frais inhérents aux services.

Chapitre 012 concerne les charges de personnel (rémunérations et cotisations).

*En 2021, notre commune emploie 2 agents titulaires à temps non complet (24 h et 32 h) au service technique, 1 agent titulaire à temps non complet (28 h) au service de la cantine et la garderie, 1 agent titulaire à temps non complet (30 h) au service de l'école, la garderie et la bibliothèque et 1 agent titulaire à temps non complet (26 h) à la mairie.*

Chapitre 014 concerne principalement l'attribution de compensation versée à la communauté de communes Ambert Livradois Forez.

Chapitre 65 concerne les charges de gestion courante notamment les contributions aux organismes (SDIS, Télé Assistance, Parc, ALF, Mission locale...), les subventions aux associations (ADMR, Amicale anciens pompiers, anciens combattants, Association parents d'élèves, Club 3ème âge).

Chapitre 66 concerne les intérêts des emprunts.

## Recettes :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à **358 174.33 €.** Elles se répartissent comme suit :

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE – ANNEE 2022**

| CHAPITRES | CA 2021 | CA 2022 |
|---|---|---|
| 013 – Atténuations de charges | 9 578.96 | 22 948.29 |
| 70 – Produits des services | 4 060.95 | 11 495.22 |
| 73 – Impôts et taxes | 86 647.02 | 91 746.90 |
| 74 – Dotations et participations | 155 415.39 | 154 805.23 |
| 75 – Autres produits de gestion courante | 33 345.99 | 34 311.83 |
| 76 – Produits financiers | 1.68 | 1.68 |
| 77 – Produits exceptionnels | 330 | 4 600 |
| 002 – Résultat antérieur | 63 138.39 | 38 265.18 |
| **TOTAL** | **352 518.38** | **358 174.33** |

*De manière générale, ces recettes de fonctionnement sont en hausse de 1.6 % par rapport à 2021. Cette hausse concerne principalement les atténuations de charges (chap.013), les produits des services (chap.70), les impôts et taxes (chap.73), les autres produits de gestion courante (chap.75) et les produits exceptionnels (chap.77).*

Chapitre 013 concerne les atténuations de charges, notamment la participation financière de la commune d'Echandelys à l'emploi d'un agent au service de l'école et de la garderie.

Chapitre 70 concerne les produits des services tels que les redevances des services périscolaires, d'occupation du domaine public par Edf et Orange, d'ordures ménagères des logements...

Chapitre 73 concerne de nombreuses recettes mais la plus importante recette reste celle de la Fiscalité locale (77 669 €) en hausse par rapport à 2021. Les taux restent inchangés depuis 2012 (taxe foncière bâti : 12 %, taxe foncière non bâti : 55 %) ; cependant la base d'imposition augmente chaque année.

**VOTE DU TAUX D'IMPOSITION 2021 DES TAXES DIRECTES LOCALES (délibération du 12 avril 2021) :**

« Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à compter de 2021, conformément à la loi de finances 1479 du 28 décembre 2019 pour 2020, les communes cessent de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La délibération relative au vote des taux 2021 ne fixera donc pas de taux pour la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En contrepartie de cette suppression, les communes se voient transférer la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire. Ce transfert influe sur le taux de la TFPB voté par la commune. A compter de 2021, il convient de voter un taux égal à la somme des taux communal *(12 % pour notre commune)* et départemental *(20.48 %)* appliqués en 2020 sur le territoire de la commune (article 1640 G I 1 du Code général des Impôts).

En revanche, les communes conservent le produit de la taxe d'habitation sur les résidences autres que principales (résidences secondaires, logements vacants…). Mais pour les impositions établies au titre des années 2021 et 2022, le taux de cette taxe appliqué sur le territoire de la commune reste égal au taux appliqué sur son territoire en 2019.

Vu le code général des impôts, notamment ses articles 1636 b sexies et suivants,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, son article16,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Vu le budget primitif voté par délibération du Conseil Municipal du 12/04/2021,

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

**-DECIDE d'appliquer en 2021 les taux d'imposition des taxes directes locales ci-après :**

| TAXES | **Taux** |
|---|---|
| Taxe foncière (bâti) | **32.48 %**<br>*(12 % + 20.48 %)* |
| Taxe foncière (non bâti) | **55 %** |

-CHARGE Madame le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux. »

Chapitre 74 concerne essentiellement les dotations de l'Etat (DGF : 113 834 €, Dotation de solidarité rurale : 34 038 €). *La DGF est stable par rapport à 2021 et la Dotation de solidarité est en hausse.*

Chapitre 75 concerne les loyers provenant des 7 logements communaux et du restaurant.

Chapitre 77 concerne l'annulation d'un mandat sur exercice antérieur.

Chapitre 002 concerne le résultat antérieur reporté.

## Section d'investissement :

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du Budget Principal fait apparaître un **résultat déficitaire de 57 591.07 €** se décomposant comme suit : + 16 130.93 € (résultat d'exécution) – 73 722 € (solde des restes à réaliser).

## Dépenses :

Les dépenses d'investissement se sont élevées à **184 207.82 €** (123 601.92 € en 2021).

Les principaux investissements de l'année 2022 ont été les suivants :

- Rénovation énergétique du bâtiment Mairie-Ecole : **95 711.40 €**
- Travaux de voirie communale (*Voies de Genettes et du Jaladis*) : **61 839.90 €**
- Equipements (*défibrillateur, meubles bibliothèque, logiciel Mairie, lave-vaisselle, siège mini-pelle*) : **3 988.26 €**
- Bâtiments communaux (*remplacement chauffe-eau*) : **1 175.36 €**
- PAB (*marquage passages piétons*) : **420 €**

## Recettes :

Les recettes d'investissement se sont élevées à **200 338.75 €** (148 579.27 € en 2021).

Les principales recettes d'investissement de l'année 2022 ont été les suivantes :

- Subvention Rénovation énergétique bâtiment Mairie-Ecole : **45 325.26 € (Etat), 20 000 € (Région)**
- Subvention Achat défibrillateur **: 750 € (Département)**
- Amortissements des travaux : **11 562.13 €**
- Excédent de fonctionnement reporté : **85 928.65 €**

# BUDGET CAISSE DES ECOLES

## Section de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget Caisse des écoles fait apparaître **un résultat excédentaire de 798.93 €** se décomposant comme suit : - 3 845.25 € (résultats de l'exercice) + 4 644.18 € (résultats antérieurs reportés).

# BUDGET ASSAINISSEMENT

## Section de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget Assainissement fait apparaître **un résultat excédentaire de 4 906.90 €** se décomposant comme suit : - 4 654.14 € (résultats de l'exercice) + 9 561.04 € (résultats antérieurs reportés).

## Section d'investissement :

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget Assainissement fait apparaître un **résultat excédentaire de 6 557.80 €** se décomposant comme suit : + 28 657.80 € (résultats de l'exercice) – 22 100 € (solde des restes à réaliser).

# BUDGET SERVICE DES EAUX

## Section de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget Service des eaux fait apparaître **un résultat déficitaire de 393.13 €** se décomposant comme suit : - 12 180 € (résultats de l'exercice) + 11 786.87 € (résultats antérieurs reportés).

## Section d'investissement :

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget Service des eaux fait apparaître un **résultat excédentaire de 4 128.79 €** se décomposant comme suit : + 59 894.79 € (résultats de l'exercice) – 55 766 € (solde des restes à réaliser).

# BUDGET LOTISSEMENT

## Section de fonctionnement :

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget lotissement fait apparaître **un résultat excédentaire de 15 212.34 €** (résultats de l'exercice).

## Section d'investissement :

A la clôture de l'exercice 2022, le compte administratif du budget lotissement fait apparaître un **résultat déficitaire de 21 162.34 €** (résultats de l'exercice).